

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2025

Délibération n° 51-2025
Rapporteur : Laurence BEATRIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20250709-DAJ-DEL-25-166-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2025
Publication : 09/07/2025
Votants pour : 25
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET à Mickael PEREIRA, Sébastien LERAT à François VANFLETEREN, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Date de la convocation : jeudi 26 juin 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

VALIDATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DON D'UNE COLLECTION D'ŒUVRES DE MARIE-THERESE LANOA POUR LE MUSEE DE BERNAY

Exposé des motifs :

Le musée de Bernay a reçu une proposition de don d'une partie du fonds d'atelier de Marie-Thérèse LANOA, des ayant-droit LEGRAND-PINSARD.

Le musée des Beaux-Arts de Bernay est la seule collection publique française à conserver des œuvres de l'artiste : l'intégralité de sa production (près de 700 œuvres) ayant été conservée au sein de la famille depuis son décès en 1967. Ce don viendrait compléter et enrichir considérablement les collections du musée mais aussi la connaissance de l'artiste sur la scène artistique française et ferait de Bernay un pôle d'expertise sur son travail.

Le don comporte 28 œuvres encadrées (huiles sur toile, gouaches, aquarelles), 8 alabastrines (plâtres peints) et 1 carton à dessin comportant près d'une centaine de dessins.

En contrepartie de ce don, la Ville s'engage à l'inscrire au registre de l'Inventaire réglementaire « musée de France » et à en assurer la reproduction et diffusion dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la convention de don entre l'ayant-droit et la Ville de Bernay, et d'accepter ce don à titre gracieux.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention ci-annexée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** la convention entre Claude LEGRAND-PINSARD et la Ville de Bernay ;
- **D'ACCEPTER** le don d'une collection d'œuvres de Marie-Thérèse LANOVA à titre gracieux et les contreparties y afférentes ;
- **DE REMERCIER** les ayant-droit LEGRAND-PINSARD pour ce don.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/07/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

